



Hautes-Alpes
le département

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
31 juillet 2024**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Gilles DELABELLE
- Mme Nadège RIBES
- M. Franck BARBESIER (abrogation)

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Démontage, fourniture et pose de panneaux à messages variables » - Déclaré sans suite
- Marché à procédure adaptée relatif à « Fourniture et livraison de fer de rechargement » - Déclaré infructueux

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- Mme Joëlle MOLINES
- M. Sébastien REVEST
- M. Jean-Richard BEL ABBES
- Mme Elodie TRICON
- Mme Amandine ESCALLIER
- Mme Nadège RIBES
- Mme Caroline RAVEL-FAVENNEC
- Mme Emilie MULLER
- M. Alexandre PEYRON

✓ Autres :

- Mme Nadège BERNARD
- Mme Sandy CHABERT
- Mme Cécile POLI
- Mme Cindy BENOIT
- M. Mohamed DJEFFAL
- M. Hajir ELAHIAR
- M. Romain JOUGLARD

❖ Divers :

- Arrêté de nomination des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des Assistants Maternels et Familiaux

DELEGATIONS DE SIGNATURE



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **31 JUL. 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Gilles DELABELLE, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques et Chef du Service Ingénierie

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 21 juin 2017 nommant M. Gilles DELABELLE, Chef du Service Ingénierie, à compter du 1^{er} août 2017,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 décembre 2021 nommant M. Gilles DELABELLE, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques en plus de ses missions de Chef du Service Ingénierie, à compter du 15 novembre 2021,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature du 7 janvier 2022 à M. Nicolas LAURENT-BROUTY, Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 28 juin 2024 portant délégation de signature à M. Gilles DELABELLE, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques en plus de ses missions de Chef du Service Ingénierie,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 28 juin 2024, portant délégation de signature à M. Gilles DELABELLE, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques en plus de ses missions de Chef du Service Ingénierie, qui lui-même abrogeait l'arrêté du 7 janvier 2022, portant délégation de signature à M. Gilles DELABELLE.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Gilles DELABELLE, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures

Routières et Aéronautiques et Chef du Service Ingénierie, à l'effet de signer les éléments suivants :

À titre de Chef du Service Ingénierie :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

A titre d'Adjoint au Directeur, en l'absence du Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées, votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
 - tout acte de police de circulation concernant les mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,

- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ tout déclenchement d'une action de type renforcée durant la période de la viabilité hivernale,
- ✓ arrêtés d'activation des déneigeurs volontaires et de leur mise sous astreinte,
- ✓ demande de certificat d'urbanisme, autorisation de défrichement, demande de permis de construire et de déclaration de travaux,
- ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/07/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **[3] JUIL. 2024**

Objet : Délégation de signature à Mme Nadège RIBES, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 15 juillet 2024 nommant Mme Nadège RIBES au poste d'Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

À compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Nadège RIBES, Adjointe au Chef de service Autonomie en charge de la gestion des prestations de la Maison Départementale de l'Autonomie, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT.

Article 2 :

En cas d'absence prolongée ou d'empêchement du titulaire de la présente délégation, Mme Sophie PONTZEELE, Chef du service Autonomie, s'y substitue dans le champ ci-dessus circonscrit.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à la personne intéressée.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/07/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Le Président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD



Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **31 JUIL. 2024**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Franck BARBESIER, Responsable par intérim de l'Antenne Technique Départementale de Saint-Bonnet-en-Champsaur

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département en date du 17 juin 2024, nommant Mme Johanna BUCCERI, Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet en Champsaur à compter du 1^{er} juin 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge celui du 21 mars 2024 donnant délégation de signature à M. Franck BARBESIER, Responsable par intérim de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à la personne désignée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 005-220500011-20240724-AR240724001-AR

S²LO

recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/07/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

**DECISIONS ADMINISTRATIVES
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

DEMONTAGE, FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES

Attribution d'un accord-cadre pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
01	Génie civil Dépose de panneaux à messages variables, réalisation de massifs béton, tranchées électrique ou télécom, raccordements aux réseaux, démolition de massifs béton
02	Fourniture et pose de panneaux d'information lumineux

Procédure de passation

Appel d'offres ouvert

Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	10/02/2024	24-16188	10/02/2024
JOUE	10/02/2024	88523-2024	12/02/2024
Marches-publics.info	10/02/2024		10/02/2024

Date et heure limites de réception des offres

jeudi 14 mars 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

4 mois

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 4

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Pour le lot n°01 - Génie civil

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	3	DELTA TP SERVICES 320 route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE	Conforme		

Pour le lot n°02 - Fourniture et pose de panneaux d'information lumineux

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observation
1	2	SOCIAL BOX ZA Pont la Lame - Lot 6 05100 PUY-SAINT- ANDRE	Conforme		
2	4	SAS COCKTAIL DEVELOPPEMENT Le Plessis – 172 rue Salengro 85000 LA ROCHE- SUR-YON	Conforme		

F - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

Lot(s)	Décision	Motivation
01	Sans Suite	Redéfinition du besoin par l'acheteur. Par conséquent, il a été décidé de déclarer l'opération sans suite et de lancer une nouvelle consultation en procédure ouverte.
02	Sans Suite	Redéfinition du besoin par l'acheteur. Par conséquent, il a été décidé de déclarer l'opération sans suite et de lancer une nouvelle consultation en procédure ouverte.

G - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 4 - 4 JUL. 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président
Jean-Marie BERNARD



DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet de l'accord-cadre

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FER DE RECHARGEMENT

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	29/04/2024	24-51190	29/04/2024
Marches-publics.info	29/04/2024		29/04/2024

Date et heure limites de réception des offres

mardi 04 juin 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 0

Hors délais : 0

E - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

La procédure de passation de l'accord-cadre est déclarée infructueuse par le pouvoir adjudicateur pour les motifs suivants : Aucun dépôt

Observations : Le marché est déclaré infructueux et sera relancer « sans publicité ni mise en concurrence »

F - Signature de l'organisme acheteur

A  le 1- 4 JUIL. 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD



PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

Gap, le **28 JUIN 2024**

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de réintégration suite disponibilité de Madame MOLINES Joëlle ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Conseillère Conjugale et Familiale ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame MOLINES Joëlle, Assistant socio-éducatif, est affectée sur le poste de Conseillère Conjugale et Familiale (cotation RIFSEEP A4) au sein du Centre de Santé Sexuelle à compter du 1^{er} juillet 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame MOLINES Joëlle est fixée à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame MOLINES Joëlle
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

ARRETE DU 09 JUIL. 2024

OBJET : Recrutement de Monsieur Sébastien REVEST, dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°V005231101245916001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Sébastien REVEST, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Sébastien REVEST ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sébastien REVEST, [REDACTED], est recruté dans le cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire, **à compter du 1^{er} juillet 2024.**

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 1 an, 6 mois et 28 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 ans, 2 mois et 6 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Sébastien REVEST est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} juillet 2024:

Adjoint technique stagiaire

avec une ancienneté retenue au 26 avril 2024

L'intéressé conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au grade d'Adjoint technique.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Monsieur Sébastien REVEST est fixée à l'Antenne Technique de LARAGNE.

ARTICLE 5 : Monsieur Sébastien REVEST exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 7 : Monsieur Sébastien REVEST pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

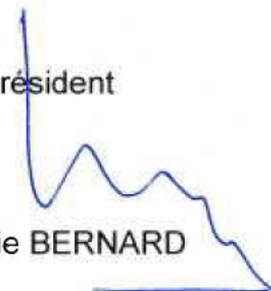
ARTICLE 8 : Monsieur Sébastien REVEST dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION
NOM :
PRENOM :
DATE :
SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le Directeur du CNFPT
- Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle d'affectation
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Monsieur Sébastien REVEST pour notification
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publication sur le site internet

ARRETE DU 09 JUL. 2024

OBJET : Recrutement de Monsieur Jean-Richard BEL ABBES, dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n°V005230701142360001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Jean-Richard BEL ABBES, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Monsieur Jean-Richard BEL ABBES ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Jean-Richard BEL ABBES, né [REDACTED] [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'Adjoint technique stagiaire, **à compter du 1^{er} juillet 2024.**

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 3 ans, 6 mois et 23 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 2 ans, 8 mois et 2 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Richard BEL ABBES est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} juillet 2024:

Adjoint technique stagiaire

avec une ancienneté retenue au 30 octobre 2023

L'intéressé conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au [REDACTED] du grade d'Adjoint technique.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Monsieur Jean-Richard BEL ABBES est fixée à l'Antenne Technique de LARAGNE.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Richard BEL ABBES exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 7 : Monsieur Jean-Richard BEL ABBES pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Monsieur Jean-Richard BEL ABBES dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

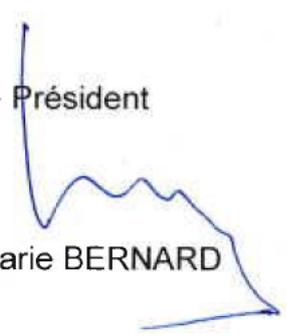
PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- Le Directeur du CNFPT
- Le Directeur Général Adjoint en charge du pôle d'affectation
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Monsieur Jean-Richard BEL ABBES pour notification
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publication sur le site internet



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 09 JUL. 2024

OBJET : Recrutement de Madame Elodie TRICON dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220600684017001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Elodie TRICON, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Elodie TRICON ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE : 2024.04.10

ARTICLE 1^{er} : Madame Elodie TRICON, née le [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2024**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 1 an, 7 mois et 19 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 2 mois et 22 jours.

ARTICLE 3 : Madame Elodie TRICON est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} juillet 2024:

Adjoint administratif stagiaire

[REDACTED]
avec une ancienneté retenue au 10 avril 2024

*** L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au [REDACTED] du grade d'Adjoint administratif.**

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Elodie TRICON est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Elodie TRICON exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Madame Elodie TRICON devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 7 : Madame Elodie TRICON pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Elodie TRICON dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

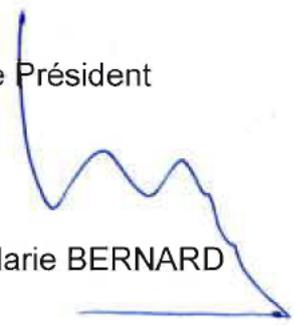
PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Elodie TRICON
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 28 JUIN 2024

OBJET : Recrutement de Madame Amandine ESCALLIER dans le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux, au grade d'Infirmier en soins généraux stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- VU** le décret n° 2012-1421 du 18 décembre 2012 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V 005220900788467001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (83) délivrée à Madame Amandine ESCALLIER pour son admission au concours externe d'infirmier en soins généraux ;
- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Amandine ESCALLIER en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Amandine ESCALLIER ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Amandine ESCALLIER, [REDACTED] [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux, au grade d'Infirmier en soins généraux stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2024**.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 2ans, 7 mois et 29 jours.
La reprise d'ancienneté, égale à la moitié de la durée des services publics, donne lieu à une reprise **d'un an et 4 mois**.
- ARTICLE 3 :** Madame Amandine ESCALLIER est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} juillet 2024 :**
- Infirmier en soins généraux stagiaire**
[REDACTED]
- avec une ancienneté retenue au 2 mars 2024.**
- * L'intéressée conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au [REDACTED] du grade d'Infirmier en soins généraux.**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Amandine ESCALLIER est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Amandine ESCALLIER exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** Madame Amandine ESCALLIER devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Amandine ESCALLIER pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration par le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Amandine ESCALLIER dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour demander que lui soient appliquées les dispositions d'un autre des articles du décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié ou du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié en matière de classement à la nomination pour stage.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

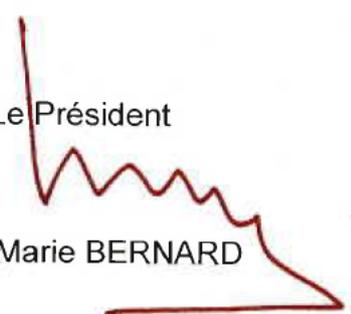
PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD



DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Mme Amandine ESCALLIER
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs



Direction des Ressources Humaines

Gap, le

15 JUL. 2024

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le contrat à durée déterminée établi pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, portant recrutement de Madame Nadège RIBES ;
- VU** la vacance de poste d'Adjoint au chef du service Autonomie, Unité gestion des prestations MDA ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1^{er} :** À compter du 1^{er} juin 2024, Madame Nadège RIBES, Attaché contractuel, est affectée au service Autonomie Unité Gestion des prestations MDA en qualité d'Adjoint au chef du service Autonomie (cotation RIFSEEP A4).
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Nadège RIBES est fixée au Site Saint-Louis à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Nadège RIBES
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 22 JUL. 2024

OBJET : Recrutement de Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC, dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, au grade d'Assistant de Conservation stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005240201360526 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'attestation de réussite du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence délivrée à Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC pour son admission au concours d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques ;

- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1^{er}** : Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC, [REDACTED] à [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, au grade d'Assistant de Conservation stagiaire, à compter du **22 juillet 2024**.
- ARTICLE 2** : Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC est classée et rémunérée comme suit :
- Au 22 juillet 2024 :**
- Assistant de Conservation stagiaire**
- [REDACTED]
- avec une ancienneté retenue au 22 juillet 2024**
- ARTICLE 3** : La résidence administrative de Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC est fixée à Gap.
- ARTICLE 4** : Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 5** : Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 6** : Madame Caroline RAVEL-FAVENNEC pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 7** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

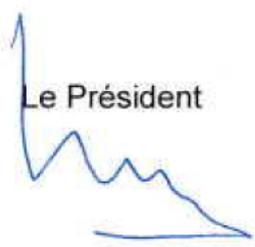
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du CNFPT
- Mme Caroline RAVEL-FAVENNEC
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Publié sur le site internet du Département
- Contrôle de légalité

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU

31 JUIL. 2024

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Madame Émilie MULLER dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatif, au grade d'Assistant socio-éducatif.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005231101247392 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, au recrutement par voie de mutation de Madame Émilie MULLER dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} août 2024 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Émilie MULLER dans sa collectivité d'origine, la classant au [REDACTED] du grade d'Assistant socio-éducatif avec une ancienneté d'échelon retenue au 17 novembre 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Émilie MULLER est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatif, à compter du **1^{er} août 2024.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative, Madame Émilie MULLER est classée et rémunérée

Au 1^{er} août 2024 :

Assistant socio-éducatif

avec une ancienneté retenue au 17 novembre 2022

- ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Émilie MULLER est fixée à la MDS de Veynes.
- ARTICLE 4 :** Madame Émilie MULLER exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.
- ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura
- Madame Émilie MULLER
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le

24 JUL. 2024

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement de Madame Émilie MULLER par voie de mutation ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi d'Assistante sociale de polyvalence ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Madame Émilie MULLER, Assistant socio-éducatif, est affectée sur le poste d'Assistante sociale de polyvalence (cotation RIFSEEP A4) au sein de l'Agence Territoriale de Cohésion Sociale Gap-Drac-Buëch, à compter du 1^{er} août 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Émilie MULLER est fixée à la Maison des Solidarités de Veynes.

NOTIFICATION

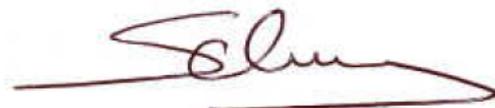
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Émilie MULLER
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

ARRETE DU 31 JUL. 2024

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Alexandre PEYRON dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint technique.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005231101248081 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la ville de CHORGES, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Alexandre PEYRON dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 19 août 2024 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Alexandre PEYRON dans sa collectivité d'origine, la classant au [REDACTED] du grade d'Adjoint technique avec une ancienneté d'échelon retenue au 24 août 2021 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Alexandre PEYRON est recruté par le Département des Hautes-Alpes dans le cadre des Adjointes Techniques Territoriales, à compter du 19 août 2024.

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Alexandre PEYRON est classé et rémunéré comme suit :

Au 19 août 2024 :

Adjoint technique

avec une ancienneté retenue au 24 août 2021

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Monsieur Alexandre PEYRON est fixée au Site de Saint-Louis à GAP.

ARTICLE 4 : Monsieur Alexandre PEYRON exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Maire de la ville de Chorges
- Monsieur Alexandre PEYRON
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le

12 & JUL. 2024

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le recrutement de Monsieur Alexandre PEYRON par voie de mutation ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Responsable d'Équipe Mobile Intervention des Bâtiments
- SUR** proposition du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement Développement et Déplacements ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Alexandre PEYRON, Adjoint technique, est affecté sur le poste de Responsable d'Équipe Mobile Intervention des Bâtiments (cotation RIFSEEP C1) au sein du Service Entretien et Exploitation des Bâtiments, à compter du 19 août 2024.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Alexandre PEYRON est fixée au Site de Saint-Louis à Gap.

NOTIFICATION

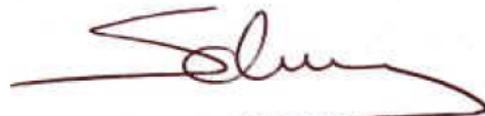
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Alexandre PEYRON
- Référent fonctionnel
- Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

AUTRES

ARRETE DU - 8 JUIL. 2024

OBJET : Recrutement de Madame Nadège BERNARD, dans le cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des agents territoriaux de catégorie C ;
- VU** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005230801167161 transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs à la nomination accomplis par Madame Nadège BERNARD, en qualité d'agent contractuel au département des Hautes-Alpes permettant son classement dans le grade de nomination ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Nadège BERNARD ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame Nadège BERNARD d'opter au plus tard dans un délai d'un an suivant sa nomination pour la prise en compte la plus favorable, services publics ou privés ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Nadège BERNARD, [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, **à compter du 01 juillet 2024.**

ARTICLE 2 : Les services publics de 1 an et 9 mois repris aux trois quarts de leur durée donne lieu à une reprise d'ancienneté de : **1 an, 3 mois et 23 jours.**

ARTICLE 3 : Madame Nadège BERNARD est classée et rémunérée comme suit :

Au 01 juillet 2024 :

Adjoint administratif stagiaire

[REDACTED]

[REDACTED]

avec une ancienneté retenue au 8 mars 2024.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Nadège BERNARD est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Nadège BERNARD exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 7 : Madame Nadège BERNARD pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration validée par le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Nadège BERNARD dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des périodes effectuées en qualité de salarié du secteur privé. Les services pris en compte seront convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Nadège BERNARD pour notification
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site internet

ARRETE DU – 8 JUIL. 2024

OBJET : Recrutement de Madame Sandy CHABERT, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des agents territoriaux de catégorie C ;
- VU** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005221200872333 transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs à la nomination accomplis par Madame Sandy CHABERT, en qualité d'agent contractuel au département des Hautes-Alpes permettant son classement dans le grade de nomination ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Sandy CHABERT ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame Sandy CHABERT d'opter au plus tard dans un délai d'un an suivant sa nomination pour la prise en compte la plus favorable, services publics ou privés ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Sandy CHABERT, née [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, **à compter du 01 juillet 2024.**

ARTICLE 2 : Les services publics de 2 ans, 2 mois et 7 jours repris aux trois quarts de leur durée donne lieu à une reprise d'ancienneté de : **1 an, 7 mois et 27 jours.**

ARTICLE 3 : Madame Sandy CHABERT est classée et rémunérée comme suit :

Au 01 juillet 2024 :

Adjoint administratif stagiaire

avec une ancienneté retenue au 4 novembre 2023.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Sandy CHABERT est fixée à BRIANÇON.

ARTICLE 5 : Madame Sandy CHABERT exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 7 : Madame Sandy CHABERT pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration validée par le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Sandy CHABERT dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des périodes effectuées en qualité de salarié du secteur privé. Les services pris en compte seront convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Sandy CHABERT pour notification
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site interne

ARRETE DU - 8 JUL. 2024

OBJET : Recrutement de Madame Cécile POLI, dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, au grade d'Adjoint administratif stagiaire.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des agents territoriaux de catégorie C ;
- VU** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005230701142552 transmise au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** les services publics antérieurs à la nomination accomplis par Madame Cécile POLI, en qualité d'agent contractuel au département des Hautes-Alpes permettant son classement dans le grade de nomination ;
- VU** l'avis favorable du supérieur hiérarchique de Madame Cécile POLI ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame Cécile POLI d'opter au plus tard dans un délai d'un an suivant sa nomination pour la prise en compte la plus favorable, services publics ou privés ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Cécile POLI, née le [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif, **à compter du 01 juillet 2024.**

ARTICLE 2 : Les services publics de 1 an et 10 mois repris aux trois quarts de leur durée donne lieu à une reprise d'ancienneté de : **1 an, 4 mois et 15 jours.**

ARTICLE 3 : Madame Cécile POLI est classée et rémunérée comme suit :

Au 01 juillet 2024:

Adjoint administratif stagiaire

indices personnalisés IB 378 - IM 371,

avec une ancienneté retenue au 16 février 2024.

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Madame Cécile POLI est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Madame Cécile POLI exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : L'agent devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont il relève.

ARTICLE 7 : Madame Cécile POLI pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et de la formation d'intégration validée par le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Madame Cécile POLI dispose d'un délai de 1 an à compter de la notification du présent arrêté pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des périodes effectuées en qualité de salarié du secteur privé. Les services pris en compte seront convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Le Directeur du CNFPT
- Le Supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- Madame Cécile POLI pour notification
- Paye
- Contrôle de Légalité
- Dossier
- Publié sur le site interne



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 19 2 JUL. 2024

OBJET : Recrutement de Madame Cindy BENOIT dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230701139857 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Madame Cindy BENOIT, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Madame Cindy BENOIT ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Madame Cindy BENOIT, née [REDACTED] est recrutée dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2024**.
- ARTICLE 2 :** Services publics à prendre en compte : 1 an, 10 mois et 6 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 4 mois et 20 jours.
- ARTICLE 3 :** Madame Cindy BENOIT est classée et rémunérée comme suit :
- Au 1^{er} juillet 2024 :**
- Adjoint technique stagiaire**
- [REDACTED]
- avec une ancienneté retenue au 11/02/2024**
- ARTICLE 4 :** La résidence administrative de Madame Cindy BENOIT est fixée à GAP.
- ARTICLE 5 :** Madame Cindy BENOIT exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6 :** Madame Cindy BENOIT devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7 :** Madame Cindy BENOIT pourra être titularisée à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8 :** Madame Cindy BENOIT dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

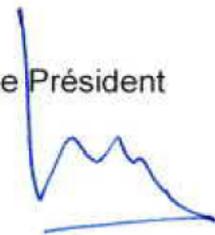
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- L'Agent
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 18 2 JUIL. 2024

OBJET : Recrutement de Monsieur Mohamed DJEFFAL dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220100526018 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Mohamed DJEFFAL, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Monsieur Mohamed DJEFFAL ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Mohamed DJEFFAL, [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2024**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 1 an, 10 mois.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 4 mois et 16 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Mohamed DJEFFAL est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} juillet 2024:

Adjoint technique stagiaire

avec une ancienneté retenue au 15/02/2024

*** L'intéressé conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au [REDACTED] du grade d'Adjoint technique.**

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Monsieur Mohamed DJEFFAL est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Monsieur Mohamed DJEFFAL exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Monsieur Mohamed DJEFFAL devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 7 : Monsieur Mohamed DJEFFAL pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Monsieur Mohamed DJEFFAL dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

ARTICLE 9 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- L'Agent
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 19 2 JUL. 2024

OBJET : Recrutement de Monsieur Hajir ELAHIAR dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230801159938001 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Hajir ELAHIAR, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Monsieur Hajir ELAHIAR ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hajir ELAHIAR, né le [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2024**.

ARTICLE 2 : Services publics à prendre en compte : 2 ans, 2 mois et 6 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 7 mois et 20 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Hajir ELAHIAR est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} juillet 2024:

Adjoint technique stagiaire

[REDACTED]

avec une ancienneté retenue au 12/11/2023

*** L'intéressé conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au [REDACTED] du grade d'Adjoint technique.**

ARTICLE 4 : La résidence administrative de Monsieur Hajir ELAHIAR est fixée à GAP.

ARTICLE 5 : Monsieur Hajir ELAHIAR exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 6 : Monsieur Hajir ELAHIAR devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.

ARTICLE 7 : Monsieur Hajir ELAHIAR pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.

ARTICLE 8 : Monsieur Hajir ELAHIAR dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.

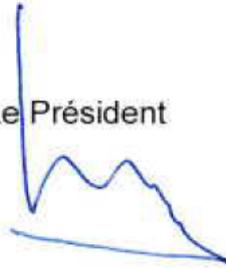
ARTICLE 9 : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION
NOM :
PRENOM :
DATE :
SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- L'Agent
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU 19 2 JUIL. 2024

OBJET : Recrutement de Monsieur Romain JOUGLARD dans le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs Territoriaux, au grade d'adjoint administratif stagiaire.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005230801159872 transmise au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;

- VU** les services publics antérieurs accomplis par Monsieur Romain JOUGLARD, en qualité d'agent contractuel ;
- VU** l'avis favorable des supérieurs hiérarchiques de Monsieur Romain JOUGLARD ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE : 2024 08 17

- ARTICLE 1^{er}** : Monsieur Romain JOUGLARD, né le [REDACTED] est recruté dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique stagiaire, à compter du **1^{er} juillet 2024**.
- ARTICLE 2** : Services publics à prendre en compte : 1 an, 10 mois et 6 jours.
La reprise d'ancienneté, égale aux trois quarts de la durée des services publics, donne lieu à une reprise de : 1 an, 4 mois et 20 jours.
- ARTICLE 3** : Monsieur Romain JOUGLARD est classé et rémunéré comme suit :

Au 1^{er} juillet 2024 :

Adjoint technique stagiaire

[REDACTED]
avec une ancienneté retenue au 11/02/2024

* **L'intéressé conserve à titre personnel, sa rémunération antérieure en qualité d'agent contractuel afférente au [REDACTED] du grade d'Adjoint technique.**

- ARTICLE 4** : La résidence administrative de Monsieur Romain JOUGLARD est fixée à GAP.
- ARTICLE 5** : Monsieur Romain JOUGLARD exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.
- ARTICLE 6** : Monsieur Romain JOUGLARD devra suivre une formation conformément aux dispositions des décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et au décret statutaire du cadre d'emplois dont elle relève.
- ARTICLE 7** : Monsieur Romain JOUGLARD pourra être titularisé à l'issue d'un stage d'un an au vu des rapports établis par son supérieur hiérarchique et le Directeur du CNFPT.
- ARTICLE 8** : Monsieur Romain JOUGLARD dispose d'un délai d'un an à compter de la date de nomination pour opter, le cas échéant, pour une reprise d'ancienneté égale aux trois quarts de la durée des services civils accomplis en qualité d'agent public, ou à la moitié des services effectués en qualité d'agent de droit privé d'une administration, de salarié dans le secteur privé ou associatif. Les services pris en compte seront le cas échéant convertis en équivalent temps plein.
- ARTICLE 9** : L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant

le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

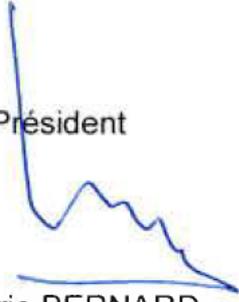
NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président



Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Directeur du CNFPT
- Le supérieur hiérarchique en charge de sa diffusion
- L'Agent
- Paye
- Dossier

FLUX DÉMATÉRIALISÉS :

- Recueil des Actes Administratifs
- Contrôle de Légalité

DIVERS

Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction de l'Action Sociale et Maison Départementale de l'Autonomie
Direction Adjointe Prévention et Protection de l'Enfance
Prévention Santé et Offre d'Accueil

Arrêté du **31 JUIL. 2024**

Objet : Nomination des représentants au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) des Assistants Maternels et Familiaux

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 421-6, R. 421-23 à R. 421-26 et R. 421-27 à R. 421-35 relatifs à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD),
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code du Travail,
Vu la délibération du Conseil Général du 4 février 1993 fixant le nombre des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD),
Vu la délibération n°CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu le procès-verbal de la Commission Électorale en date du 22 juillet 2024,
Sur proposition de la Chef du Service Prévention Santé et Offre d'Accueil,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté modificatif du 28 octobre 2021.

Article 2

La présidence de la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) est assurée par le Président du Département ou par la personne qu'il choisit pour le représenter parmi les Conseillers Départementaux ou les fonctionnaires des services du Département.

Les représentants du Département comprennent :

- M. Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes, ou sa représentante, Mme Ginette MOSTACHI, 6^{ème} Vice-Présidente du Département, en charge des Solidarités ;
- Mme Françoise PINET, Conseillère Départementale déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, à la Démographie Médicale et à la Gestion de l'Aérodrome du Chevalet, ou sa suppléante, Mme Béatrice ALLOSIA, Conseillère Départementale déléguée à l'Enfance et à la Famille ;

- Mme Catherine BEUZEOC-DAVIN, Directrice Adjointe Prévention et Protection de l'Enfance, ou sa suppléante Mme Marie LAUZE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités.

Les représentants des assistants maternels et familiaux, désignés par la Commission Électorale du 22 juillet 2024, résidant dans le département comprennent :

- Mme Marie-Paule ARMANDO, assistante familiale ou sa suppléante, Mme Annick FOLL, assistante familiale ;
- Mme Sandrine D'AGOSTINO, assistante maternelle, ou sa suppléante, Mme Camille FONTIN, assistante maternelle ;
- Mme Miessa NIEDERGANG, assistante familiale, ou son suppléant, M. Marc COUBEL, assistant maternel.

Article 3

Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département, et notifié aux personnes désignées.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13235 Marseille Cedex 02.

Conformément aux articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Amoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- DGA du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- aux intéressés
- Dossier
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Le Président du Département
des Hautes-Alpes
Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 30/07/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD